

Les inscriptions sont définitives lors de la remise du dossier COMPLET :

- ☐ Dossier rempli et signé
☐ Assurance, responsabilité civile (obligatoire !!!!!)
☐ Règlement de l'adhésion (10€) *
☐ Photocopie du carnet de vaccination (obligatoire !!!!!)
☐ En cas de divorce, copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant.
☐ Attestation CAF quotient familial

L'association se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

** Toute adhésion d'un enfant induit l'adhésion automatique (et gratuite) de ses parents ou tuteurs légaux
(Voir règlement intérieur)*

NOS PARTENAIRES



LA SEYNE-SUR-MER



MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET
RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



LE DÉPARTEMENT



Cofinancé par
l'Union européenne

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât I - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 41374545400041 - N° APE 9329Z
Agencement Jeunesse et d'Éducation Populaire n°83 - JEP - 07/12/11 - 91
Agencement PMI n° AJ 2010/1543



DOSSIER D'ADHESION

ALSH 2025/2026

Renseignements sur l'adhérent

Nom & Prénom de l'adhérent : Sexe : F ☐ M ☐
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Adresse : Résidence :
Code postal : Ville :
Quartier : ☐ Berthe ☐ Présentation ☐ Moussiques ☐ Maurelle ☐ Autre :
Mail :
Scolarité :
Ecole : Classe :
Professeur principal :
Assurance de l'enfant : (A joindre obligatoirement au dossier)
Nom : N° :
Représentant légal : ☐ Les 2 parents ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :
En cas de séparation ou de divorce, quel parent à l'autorité ? (Joindre obligatoirement un justificatif du tribunal)
L'autre parent est-il autorisé à prendre l'enfant ? ☐ Oui ☐ Non

Renseignements sur les parents

(A REMPLIR SI L'ADHÉRENT EST MINEUR)

PERE

Nom & Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Situation familiale :
☐ Séparé, divorcé ☐ Célibataire ☐ Marié/ Pacsé ☐ Veuf
Situation socio-professionnelle :
☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ RSA
☐ Invalide ☐ Formation ☐ Autre
Tél Portable :
Tél Domicile :
Tél Professionnel :
Mutuelle :
Numéro allocataire CAF :
Numéro Sécurité Sociale :
Nombre d'enfants à charge :

MERE

Nom & Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Situation familiale :
☐ Séparé, divorcé ☐ Célibataire ☐ Marié/ Pacsé ☐ Veuf
Situation socio-professionnelle :
☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ RSA
☐ Invalide ☐ Formation ☐ Autre
Tél Portable :
Tél Domicile :
Tél Professionnel :
Mutuelle :
Numéro allocataire CAF :
Numéro Sécurité Sociale :
Nombre d'enfants à charge :

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât I - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 41374545400041 - N° APE 9329Z
Agencement Jeunesse et d'Éducation Populaire n°83 - JEP - 07/12/11 - 91
Agencement PMI n° AJ 2010/1543





(A REMPLIR SI L'ADHERENT EST MINEUR)

FICHE SANITAIRE



A remplir par l'adhérent

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants, aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES

☐ Rubéole ☐ Varicelle ☐ Angine ☐ Rhumatisme ☐ Otite ☐ Scarlatine
☐ Artérite ☐ Coqueluche ☐ Rougeole ☐ Oreillons

ALLERGIES

Asthme : ☐ Oui ☐ Non
Précisez :
Alimentaires : ☐ Oui ☐ Non

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Voire enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires, auditives ...
Précisez :

VACCINATIONS A REMPLIR (vaccins obligatoires et recommandés)

Dates	OUI/NON	Derniers rappels	Vaccins	OUI/NON	Derniers rappels
DTP/Revaxis (Diphérie, Tétanos, Polio/myélite)			Meningite (Meningite C)		
Tétravac/Répevac/Tétracoq (dt coqueluche)			Meningococcie A+C (Meningite A et C)		
Infanrix Quinta/pentavac/pentacoq			ROB/Priorix/MNIR vax pro (Rubéole, Oreillons, Rougeole)		
Infanrix hexa (dt hépatite B)			BCG SSL monavax (tuberculose)		
Genhevac/Hb vax/Engerix B (dt Hépatite B)			Autres (à préciser)		

Joindre impérativement au dossier la photocopie du carnet de vaccination

SÈGE SOCIAL
Les Vendanges 80r 1. 3P 32
108 AV. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 n° 3821 43745640041 R. APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Précoce n° 83 - JP - 071211 - 65
Agrément PMI n° M2010 1543

EMPLOI
FAMILIE
PATRIE ENFANCE
ENFANCE
JEUNE

AUTORISATIONS

(A REMPLIR SI L'ADHERENT EST MINEUR)

Procuration parentale

Autorise Téléphone
Autorise Téléphone
Autorise Téléphone

A récupérer mon enfant dès la fin du centre de loisirs ou/et de l'accompagnement à la scolarité et décharge l'association de toute responsabilité.

Photos : ☐ Autorise ☐ N'autorise pas

L'association Nouvel Horizon à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, sur le site de l'association et pour diverses activités

Départ du centre

☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités
☐ Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul dès la fin de toutes activités.

- Tout changement concernant cette autorisation devra être impérativement signalé, faute de quoi l'association sera déchargée de toute responsabilité.

- Toute personne n'étant ni représentant légal de l'enfant et ne possédant pas de procuration ne pourra récupérer un enfant.

➤ Je soussigné Mme/M. Responsable légal de

l'enfant déclare exact les renseignements apportés à ce dossier.

➤ J'atteste également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Nouvel horizon et

l'accepte.

Fait à la Seyne sur mer, le

Date et signature « Lu et approuvé »

SÈGE SOCIAL
Les Vendanges 80r 1. 3P 32
108 AV. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 n° 3821 43745640041 R. APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Précoce n° 83 - JP - 071211 - 65
Agrément PMI n° M2010 1543

EMPLOI
FAMILIE
PATRIE ENFANCE
ENFANCE
JEUNE



3 – DONNEES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
L'adhérent a le droit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9 – RESPONSABILITES

Temps d'accueil

L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil.

A l'arrivée. L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'horaire de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés.
Dès leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence.

Au départ. A la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ de la structure.
Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne autorisée.

Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévu de l'activité.
Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour, sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation.
Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile ».

Santé

Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur.

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Alimentation

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux.
Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité intérieure). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole (PAI) existant.

LOI RGPD (Consentement recueil des données personnelles) :

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association)

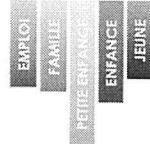
- Consentement pour les données personnelles : Oui ☐ Non ☐
- Consentement pour les données médicale : Oui ☐ Non ☐

Règlement lu et approuvé le : ____ / ____ / ____ à ____

Signature :

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 41324545400041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Education Populaire n°53 - JEP - 02.12.11 - 91
Agrément PMI n° AI 2010-1543



REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable pour l'année scolaire 2025/2026 (Exemplaire à nous rendre signé)

N°

Nouvel Horizon, association loi 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille.

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux :

- Le pôle Enfance
- Le pôle Famille,
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la réglementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches Nouvel Horizon Les Colombes et Les Grenadines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le pôle Jeune

Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune.

Le pôle Enfance s'organise en 2 services :

- Service Accompagnement à la scolarité : Actions scolaires Collectives Berthe/La Présentation/La Maurelle, Actions Individuelles PRE: coup de pouce.
- Service Animation : ALSH Berthe et Présentation, Séjours, Evénementiels, avec également la participation du public inscrit au PRE

Le pôle Famille s'organise en 5 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familiales, Restaur'Action, Pausé Familiales, avec également la participation du public inscrit au PRE.

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pop's

- L'action Enjeux Démocratiques
- L'action Citoyen en devenir

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le déroulement des activités.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bien-être et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution.

1 – ADHESION

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association.

L'adhésion se formalise par :

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire,
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

2 – INSCRIPTION

Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédant la rentrée scolaire) et sont possibles tout au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire.

L'accueil des adhérents fonctionne du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Juillet 2026, en précisant que l'association ferme au mois d'août.

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la réglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attentes seront établies pour pallier les éventuelles annulations.

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 41324545400041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Education Populaire n°53 - JEP - 02.12.11 - 91
Agrément PMI n° AI 2010-1543



MODALITES INSCRIPTIONS VACANCES

Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredis) obligation de venir régler les vacances dès le dernier mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- Le paiement doit être effectué le jour même de l'inscription
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées

Important : Le règlement des activités doit être obligatoirement effectué au moment de l'inscription. Des jours de permanence sont réservés à cet effet.

Toute absence doit être signalée 48 heures avant l'activité pour être remboursé.
En cas de maladie un certificat médical à fournir obligatoirement dans un délai de 48 heures.

3. – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-totalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Caf du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Ebat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Méécans d'entreprises.

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il fonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les vacances d'été.

Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

Les mercredis après-midi, l'accueil ados ouvre de 13h30 à 17h. Une programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable.

Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings présentent : les horaires, les lieux d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué.

Activités relevant du service Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Berthe, La Maurèle, La Présentation)

L'inscription est gratuite.

Des activités pédagogiques facultatives peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives).

Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de place étant limité, les parents seront informés des conditions de participation.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Éducation et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intègrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite.

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bdt 1- BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 - N° SIRET 4137454500041 - N° APE 9339Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Populaire n°33 - JEP - 07/12/11 - 91
Agrément PMA n° AI 2010-1543

EMPLOI
FAMILLE
PETITE ENFANCE
JEUNE
ENFANCE

Activités relevant du pôle FAMILLE

Les activités familles fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectives au moins une semaine avant le démarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH Familles les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle jeune fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent être effectives au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs.

Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaîtraient des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir : Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Action Jeunes Démocratiques : Mardi à Samedi – horaires modulables selon les périodes et activités.

4 – ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAFD, BAPAAI, DEJEPS, BRIEJS, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités spécifiques, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5. – OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable).

L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 – REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra :

- Respecter le règlement de l'association,
- Respecter les directives des responsables ou des animateurs,
- Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux,
- Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.

Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées.

Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles visent plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

7. – SERVICE CAPE PRO

Nous informons nos adhérents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser le service CAPE PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables.

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bdt 1- BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr
Association loi 1901 - N° SIRET 4137454500041 - N° APE 9339Z
Agrément Jeunesse et d'Éducation Populaire n°33 - JEP - 07/12/11 - 91
Agrément PMA n° AI 2010-1543

EMPLOI
FAMILLE
PETITE ENFANCE
JEUNE
ENFANCE

Nous Contacter :

Siège Administratif :

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer
Accueil / Standard : 04 94 10 90 75
Mail : contact@nouvelhorizon83.fr

Espace PEP'S (Pré-ados et Ados / 11-17 ans)

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer
Ligne directe: 04 22 59 02 07
Mail : ibasile@nouvelhorizon83.fr
Responsable : M. Julien BASILE

Lucie Aubrac (6-11 ans)

Adresse : 108 avenue S. HESSEL, Les Vendanges 1, 83500 La Seyne sur mer
Ligne Directe : 04 22 59 02 02
Mail : thamma@nouvelhorizon83.fr
Responsable : Mme Touria HAMMA

La Présentation (6-10 ans)

Adresse : 131 Allée E. Pratali, La Présentation B, 83500 La Seyne sur mer
Ligne Directe : 04 22 59 02 04
Mail : sabbassi@nouvelhorizon83.fr
Responsable : Mme Samar ABBASSI

L'association Nouvel Horizon est ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Dates de fermeture :

TOUSSAINT : samedi 01 novembre 2025
ARMISTICE : mardi 11 novembre 2025
NOËL : jeudi 25 décembre 2025
JOUR DE L'AN : jeudi 1^{er} janvier 2026
PÂQUES : lundi 6 avril 2026
FÊTE DU TRAVAIL : vendredi 1^{er} mai 2026
VICTOR 1945 : vendredi 8 mai 2026
ASCENSION : jeudi 14 mai 2026
PONT DE L'ASCENSION : vendredi 15 mai 2026
PENTECOTE : lundi 25 mai 2026
FÊTE NATIONALE : mardi 14 juillet 2026

Une fermeture annuelle de 4 semaines est appliquée sur le mois d'août de chaque année.

**Calendrier des inscriptions
VACANCES 2025-2026**

VACANCES DE LA TOUSSAINT

du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 24 septembre 2025
OUVERT à TOUS le lundi 29 septembre 2025

VACANCES DE NOËL

du lundi 22 au vendredi 2 janvier 2026

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 26 novembre 2025
OUVERT à TOUS le lundi 1^{er} décembre 2025

VACANCES D'HIVER

du lundi 16 au vendredi 27 février 2026

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 21 janvier 2026
OUVERT à TOUS le lundi 26 janvier 2026

VACANCES DE PRINTEMPS

du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 18 mars 2026
OUVERT à TOUS le lundi 23 mars 2026

VACANCES D'ÉTÉ

du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2026

PRIORITAIRE inscription dès le mercredi 27 mai 2026
OUVERT à TOUS le lundi 1^{er} juin 2026

8- DONNEES CONCERNANT LES PERSONNES

Les données concernant chaque personne accueillie peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
L'adhérent a le droit d'accès à ses données personnelles et peut s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

9- RESPONSABILITES

Temps d'accueil
L'association est responsable des adhérents pendant les temps d'accueil.

A l'arrivée. L'accueil s'organise selon les horaires de l'activité. Pour des raisons de responsabilité de la structure et pour un meilleur suivi des actions menées, passé l'heure de démarrage de l'activité les enfants ne pourront plus être acceptés.
Dès leur arrivée dans la structure, les enfants mineurs sont systématiquement inscrits sur une liste de présence.

Au départ. A la fin de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ de la structure. Un départ anticipé des enfants du primaire en cours d'activité nécessite une décharge du responsable légal ou de la personne autorisée.

Lors des sorties familles-ALSH, les enfants mineurs non-inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de leurs parents. L'association se décharge de toute responsabilité. Les enfants inscrits à l'ALSH sont sous la responsabilité de l'association durant le temps prévu de l'activité.
Sauf indication contraire notifiée dans le dossier d'inscription, l'association est autorisée à diffuser les images prises lors de séjour, sorties et activités (photos et vidéos) pour un usage de reproduction et de représentation.
Tout adhérent à la structure se doit de contracter une assurance « responsabilité civile ».

Santé

Dans le cas d'un traitement médical d'un enfant, les parents devront remettre l'ordonnance médicale et les médicaments au directeur du centre ou à son adjoint et les coordonnées du médecin prescripteur.

En fonction l'état de santé de l'adhérent mineur et/ou majeur, en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Alimentation

Durant les activités de l'accueil de loisirs, l'association met en place une restauration avec le soutien des services municipaux. Les repas seront donc servis sous forme de pique-nique (activité en extérieur) ou au sein de la cantine scolaire Lucie Aubrac (activité intérieure). Si une prescription médicale (allergie alimentaire) est signifiée, les parents devront obligatoirement fournir le protocole (PAI) existant.

LOI RGPD (Consentement recueil des données personnelles) :

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Afin de respecter au mieux ce règlement, merci de nous notifier votre accord concernant le recueil et le stockage de ces données (ces données sont celles précisées lors de votre inscription ou celle de votre enfant dans notre association)

- Consentement pour les données personnelles : Oui ☐ Non ☐
- Consentement pour les données médicale : Oui ☐ Non ☐

Règlement lu et approuvé le : ____ / ____ / ____ à ____

Signature : _____

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 4137454500041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Education Populaire n°93 - JEP - 071511 - 91
Agrément Pdl n° AI 2010-1543



REGLEMENT INTERIEUR
Version applicable pour l'année scolaire 2025/2026
(Exemple à conserver par l'adhérent)

Nouvel Horizon, association loi 1901, accueille un public le plus large possible : enfants à partir de 3 mois, adolescents, jeunes adultes et adultes. En fonction des projets et des actions, l'accueil peut être collectif et/ou individuel et s'adresse également à toute la famille.

Pour répondre aux différentes activités mises en place, l'association a structuré ses actions selon quatre pôles principaux :

- Le pôle Enfance
- Le pôle Famille,
- Le pôle Petite enfance. Compte tenu de la réglementation en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les Crèches Nouvel Horizon Les Colombes et Les Grenadines disposent d'un règlement intérieur spécifique.
- Le pôle Jeune

Le présent règlement intérieur s'adresse donc aux pôles Enfance, Famille et Jeune.

Le pôle Enfance s'organise en 2 services :

- Service Accompagnement à la scolarité : Actions scolaires Collectives Berthe/La Présentation/La Maurelle, Actions Individuelles PRE, coup de pouce
- Service Animation : ALSH Berthe et Présentation, Séjours, Evénementiels, avec également la participation du public inscrit au PRE

Le pôle Famille s'organise en 5 actions : Loisirs en Famille, Soutien à la fonction parentale, Ateliers Familles, Restauration, Pause-caté Familles, avec également la participation du public inscrit au PRE

Le pôle Jeune s'organise en 2 actions dans l'espace pep's

- L'action Enjeux Démocratiques
- L'action Citoyen en devenir

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur des services au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant le déroulement des activités.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les adhérents, pour qu'ensemble nous puissions assurer le bien-être et la sécurité dans un climat de convivialité et de partage. Nous vous remercions de votre contribution.

1- ADHESION

La participation à une activité conduite par Nouvel Horizon nécessite obligatoirement d'être adhérent de l'association.

L'adhésion se formalise par :

- La constitution d'un dossier d'adhésion, renseigné de toutes les informations demandées, complété de toutes les pièces justificatives et signé par le responsable légal du bénéficiaire,
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 10 euros.

Chaque adhésion d'enfant induit l'adhésion automatique de ses parents ou tuteurs légaux (sans frais supplémentaires)

2- INSCRIPTION

Les inscriptions pour les différentes activités peuvent débuter dès le mois de juin (précédent la rentrée scolaire) et sont possibles tout au long de l'année. Elles sont valables pour l'année scolaire.

L'accueil des adhérents fonctionne du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Juillet 2026, en précisant que l'association ferme au mois d'août.

Les effectifs des accueils de loisirs et des accompagnements à la scolarité sont définis en fonction de la capacité d'accueil de la structure et du nombre d'encadrants requis, conformément aux dispositions définies par la Commission communale de sécurité et par la réglementation Jeunesse et Sports. Des listes d'attentes seront établies pour pallier les éventuelles annulations.

SIÈGE SOCIAL
Les Vendanges Bât 1 - BP 32
108 Av. Stéphane Hessel - 83500 La Seyne sur Mer
Tél. 04 94 10 90 75 - www.nh83.fr

Association loi 1901 - N° SIRET 4137454500041 - N° APE 9329Z
Agrément Jeunesse et d'Education Populaire n°93 - JEP - 071511 - 91
Agrément Pdl n° AI 2010-1543



MODALITES INSCRIPTIONS VACANCES

Les modalités pour les inscriptions des enfants aux vacances scolaires se font de la manière suivante :

- Ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances
- Pour les enfants préinscrits (présents les mercredis) obligation de venir régler les vacances dès le dernier mercredi avant la date d'inscription et ce jusqu'au vendredi 17h00.
- Le paiement doit être effectué le jour même de l'inscription
- L'association se réserve le droit de modifier les tarifs selon les activités proposées

Important : Le règlement des activités doit être obligatoirement effectué au moment de l'inscription.

Tous jours de permanence sont réservés à cet effet.

Toute absence doit être signalée 48 heures avant l'activité pour être remboursée.

En cas de maladie un certificat médical à fournir obligatoirement dans un délai de 48 heures.

3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'accueil du public pour raison administrative est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Service animation : Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours

Les activités et les sorties proposées sont payantes. Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel, la quasi-totalité étant financée par les partenaires de l'association, dont principalement : La Ville de La Seyne, la Caf du Var, le Conseil Départemental du Var, la SDJES du Var, l'Etat, le Conseil Régional PACA, l'Agglomération TPM, des Fondations et des Mécéans d'entreprises.

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 6 à 11 ans, il fonctionne tous les mercredis, samedis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Pour les activités qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les inscriptions débutent 2 semaines avant et 3 semaines pour les vacances d'été.

Pour les activités des mercredis des 6-11 ans, les inscriptions se font lors de la deuxième semaine de vacances pour tous les mercredis jusqu'aux vacances suivantes (exemple : A partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint, vous pourrez inscrire votre enfant pour les mercredis jusqu'aux vacances de Noël).

Les mercredis après-midi, l'accueil ados ouvre de 13h30 à 17h. Une programmation sera proposée pour chaque mois d'activité. Le samedi, l'accueil des adolescents se fera selon les horaires indiqués sur le planning. En dehors de ces horaires de présence, l'association n'est pas tenue responsable.

Les activités proposées font l'objet d'un planning détaillé remis aux parents et/ou aux enfants au moins une semaine avant le début des activités. Ces plannings précisent : les horaires, les lieux d'activités, les types d'activités, les informations générales, les recommandations et le tarif appliqué.

Activités relevant du service Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est ouvert selon des plannings spécifiques qui intègrent les niveaux scolaires et le site de rattachement (Berthe, La Mauraille, La Présentation)

L'inscription est gratuite.
Des activités pédagogiques facultatives peuvent également être proposées (sorties au théâtre, à la bibliothèque, à des spectacles de contes, participation à des conférences, animations sportives).

Dans ces cas, une participation sera demandée. Toutefois, pour certaines activités le nombre de place étant limité, les parents seront informés des conditions de participation.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif exceptionnel apportant un appui spécifique aux familles selon 5 domaines : Santé, Sport, Culture, Educatif et Social. Les critères d'admissibilité sont fixés par l'équipe de coordination du P.R.E. Cette action s'organise selon des plannings spécifiques qui intègrent les besoins identifiés par l'équipe du P.R.E. L'inscription est gratuite.

Activités relevant du pôle FAMILLE

Les activités familles fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à toutes les familles. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning trimestriel est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs (tarifs adhérents et non adhérents). Les enfants des familles inscrites peuvent participer. Sous la responsabilité des parents. En revanche, pour les activités ALSH Familiales les enfants inscrits à l'ALSH restent sous la responsabilité des animateurs.

Activités relevant du pôle JEUNE

Les activités du pôle jeune fonctionnent toute l'année et sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Les inscriptions doivent être effectuées au moins une semaine avant le démarrage de l'activité pour les périodes de vacances et 2 jours avant pour les animations hors vacances, auprès du responsable et/ou du secrétariat. Un planning mensuel des temps forts est affiché. Il spécifie les horaires, les coûts et les tarifs.

Pour les règlements la somme doit être payée avant le démarrage de l'activité (des jours de permanence sont réservés). Toutefois, pour les familles qui connaîtraient des difficultés, des facilités de paiement au cas par cas peuvent être envisagées avec le responsable de l'activité ou le secrétariat.

Le pôle jeune est ouvert tous les jours du lundi au samedi.

- Action Citoyen en devenir : Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Action Jeux Democraques : Mardi à Samedi – horaires modulables selon les périodes et activités.

4 – ENCADREMENT

Toutes les activités et les sorties sont sous la responsabilité du directeur de l'association et encadrées par un personnel diplômé ou en cours de formation (en fonction des services : BAFA, BAPAD, BAPAT, DEJERS, BPJERS, BAC, BAC + Brevet d'Etat pour les activités sportives, conformément à la législation Jeunesse et Sports)

5 – OBJETS PERSONNELS ET MATERIEL D'ACTIVITE

Les adhérents mineurs ne doivent pas amener au centre, d'argent, de bijoux de valeurs, d'objets dangereux, de médicaments (sauf traitement médical connu et enregistré selon une procédure définie et suivie par le responsable).

L'association Nouvel Horizon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets et d'effets personnels.

6 – REGLES ET DISCIPLINE

Tout adhérent devra :

- Respecter le règlement de l'association,
 - Respecter les directives des responsables ou des animateurs,
 - Respecter le personnel, le matériel, les équipements et les locaux,
 - Se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans et hors de l'établissement.
- Les interdictions de l'usage de tabac, d'alcool, et autres substances illicites devront être affichées et respectées.
Les dégradations causées par un jeune entraînent la responsabilité financière de sa famille.

En cas de désordre grave provoqué par une personne adhérente, le directeur peut prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Les responsables pourront également définir des règles de fonctionnement spécifiques aux groupes accueillis en fonction de la nature de l'activité conduite. Ces règles visent plus particulièrement l'acquisition de comportements et d'attitudes favorisant les apprentissages et l'adaptation à la vie collective.

7 – SERVICE CAF PRO

Nous informons nos adhérents que notre structure bénéficie d'une autorisation de la caisse d'allocations familiales du Var afin d'utiliser le service CAF PRO. Cet outil nous permet l'accès aux revenus de la famille via Internet, destiné à un usage strictement professionnel au titre de notre agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement et permettant le calcul des tarifs applicables.